

CONSEIL MUNICIPAL DU 21/05/2026

COMPTE-RENDU

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt et un mai deux-mille-vingt-six à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Christian KERVAZO, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Christian KERVAZO, M. Laurent BOIVIN, Mme Laudénia VELHO, M. Pierre-Jean LE BEC, Mme Régine DONNEGER, M. Franck JOHN, Mme Maëlle DANIEL, M. Jean-Marie GUERO, Mme Olivia GUILHEM DE POTHUAU, M. Jean-Jacques LOEGEL, Mme Rose-Marie RYBSKI, M. Cheikh SALL, Mme Patricia PAGES, M. Jean-François BECHU, M. Benoit POULARD, Mme Stéphanie MARQUIS, Mme Margareth RENAULT, M. Bruno BRANCO, M. Rudy KAZI MATSIKA, Mme Nataline GHEZLI, M. Goulwenn KERZERHO, Mme Ana FERNANDES, Mme Anissa GUEDDICH, Mme Saoussane AIT OUZZI, Mme Sylvie CRUZILLAC, Mme Majda SAFRAOUI, M. Bertrand ROCHERON

ETAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. Fredy PATTA (pouvoir à Mme Laudénia VELHO)
M. Harbi HABOUIA (pouvoir à M. Sébastien MERMET)
Mme Sonia PEREIRA (pouvoir à Mme Nataline GHEZLI)

ETAIT ABSENTE SANS POUVOIR :

Mme Anne DENECHERE
M. Selim BERK

M. Christian KERVAZO, Maire, constate que le quorum est atteint et proclame la validité de la séance.

Pierre-Jean LE BEC est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

SOMMAIRE

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026	3
2. DECISIONS DU MAIRE	3
3. DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR.....	5
• Ressources humaines.....	5
1. FIXATION DE LA COMPOSITION DU CST ET DE LA F3SCT	5
• Urbanisme.....	7
2. CESSION D'UNE EMPRISE DE 1 017M ² A DETACHER DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AT 92.....	7

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 avril 2026 est adopté à la majorité par 28 voix **POUR** et 3 voix **CONTRE**.

2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises au titre des délégations conférées par le Conseil Municipal (art. L.2122-22 du CGCT).

<u>N°</u>	<u>Date</u>	<u>Service</u>	<u>Objet</u>
2026-050	01/04/2026	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision municipale relative à une balade contée – 160 € TTC
2026-051	01/04/2026	Ressources Humaines	Décision municipale relative au devis de formation de OPERIS pour une formation du logiciel OXALIS à distance pour les utilisateurs du service Urbanisme - 2 040 € TTC
2026-052	10/04/2026	Accueils Collectifs de Mineurs	Décision municipale relative aux activités menées sur les mercredis - Titre gracieux
2026-053	10/04/2026	Sport, Culture et Loisirs	Décision municipale relative à "Cristal Pop, Le Bal populaire" - 3 000 € TTC
2026-054	10/04/2026	Sport, Culture et Loisirs	Décision municipale relative au concert Percy Copley - 350 € TTC
2026-055	10/04/2026	Sport, Culture et Loisirs	Décision municipal relative a un concert de Gospel - 1 050 € TTC
2026-056	10/04/2026	Oxyjeune	Décision municipale relative à la convention d'intervenants dans le cadre du projet pédagogique d'Oxyjeune
2026-057	10/04/2026	Ressources Humaines	Décision municipale relative au recours de la société RELYENS pour la mise en place d'un soutien psychologique sous forme d'entretiens individuels pour soutenir les agents de la collectivité - 168 € TTC
2026-058	10/04/2026	Ressources Humaines	Décision municipale relative au recours de la société RELYENS pour l'organisation d'un groupe de parole dans le cadre de soutien psychologique collectif - 744 € TTC
2026-059	10/04/2026	Ressources Humaines	Décision municipale relative au devis de formation du maintien d'actualisation des compétences de surveillant de baignade dans le cadre d'un renouvellement du diplôme pour le service ACM - 112 € TTC
2026-060	21/04/2026	Enfance	Décision municipale relative aux activités menées sur les mercredis - Titre gracieux
2026-061	21/04/2026	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision municipale - Ateliers cinq sens - 900 €
2026-062	21/04/2026	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision municipale - Ateliers compostage et tri des déchets - 385 € TTC

N°	Date	Service	Objet
2026-063	En attente	Sport, Culture et Loisirs	Décision municipale relative au spectacle de danse Hip Hop "Freestyle" - 4 403,63 € TTC
2026-064	24/04/2026	Sport, Culture et Loisirs	Décision municipale relative à un contrat de prestation entre la compagnie Cheval spectacle et la ville de Saint-Germain-lès-Arpajon - Organisation d'un spectacle équestre pour la fête communale du samedi 6 juin 2026 - (Annule et remplace la décision n°2026-043) - 2 901,25 € TTC
2026-065	24/04/2026	Sport, Culture et Loisirs	Décision municipale relative au contrat de prestation entre la société STUDIO SAFRAN et la ville de Saint-Germain-Lès-Arpajon pour la mise à disposition d'une sonorisation pour la fête communale le samedi 6 juin 2026 - (annule et remplace la décision n°2026-048) - 1 078,54 €
2026-066	24/04/2026	Finances et Marchés publics	Décision municipale relative à la reconduction du contrat d'entretien des matériels et installations de la cuisine centrale -11 000 € HT soit 13 200 € TTC
2026-067	24/04/2026	Enfance	Décision municipale relative aux activités menées le mercredi sur l'accueil de loisirs « La Ribambelle" – 346,36 € HT soit 396 € TTC
2026-068	24/04/2026	Enfance	Décision municipale relative aux activités menées le mercredi sur l'accueil de loisirs « La Ribambelle" – 511,85 € HT soit 540 € TTC
2026-069	24/04/2026	Enfance	Décision municipale relative aux activités menées le mercredi sur l'accueil de loisirs « La Ribambelle" - 394,31 € HT soit 416 € TTC
2026-070	24/04/2026	Enfance	Décision municipale relative aux activités menées le mercredi sur l'accueil de loisirs « La Ribambelle" - 170 € TTC
2026-071	05/05/2026	Sport, Culture et Loisirs	Décision municipale relative à la convention de partenariat avec le festival IMAGO.
2026-072	05/05/2026	Sport, Culture et Loisirs	Décision municipale relative au contrat de prestation entre les toiles de minuit et la ville de Saint-Germain-lès-Arpajon pour la diffusion d'un cinéma de plein air pour la fête communale de samedi 6 juin 2026 (annule et remplace la décision n°2026-046) – 2 900 € TTC
2026-073	05/05/2026	Ressources Humaines	Décision municipale relative à la convention de formation professionnelle 360 degrés sécurité pour "les gestes et postures sur les postes de travail" du service entretien et restauration - 1 920 € HT (non assujetti à la TVA)

3. DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

M. Seliml BERK rejoint la séance à 20h47

- **Ressources humaines**

1. **FIXATION DE LA COMPOSITION DU CST ET DE LA F3SCT**

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51 ;

VU la délibération en date du 24 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le C.C.A.S.

CONSIDERANT que :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail,
- La Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et conditions de travail est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.
En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 191 agents, soit 137 femmes (71.73%) et 54 hommes (28.27%) ;

CONSIDERANT que des risques professionnels particuliers justifient la nécessité de créer une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ;

CONSIDERANT que dans la fourchette d'effectifs ≥ 50 et < 200 , le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

CONSIDERANT que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas d'organisation syndicale représentée au CST et à la F3SCT, une réunion de concertation a été proposée aux sections syndicales connues ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mme Sylvie CRUZILLAC, Mme Majda SAFRAOUI, M. Bertrand ROCHERON, M. Selim BERK),

ARTICLE 1

DECIDE :

- D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- De mettre en place une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ;
- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*) ;
- De fixer un nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée égal au nombre de représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial, soit 4 représentants (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*) ;
- De fixer à 4 pour le CST, et à 4 pour la Formation Spécialisée, le nombre de représentants titulaires de l'employeur (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*) ;
- De recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance,
- De recueillir, par la Formation Spécialisée, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance,

- **Urbanisme**

2. CESSION D'UNE EMPRISE DE 1 017M² A DETACHER DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AT 92

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 septembre 2025 ;

VU l'accord en date du 18 mars 2026 de la société SPECULOOS portant sur l'acquisition d'une emprise de 1017m² à détacher de la parcelle communale cadastrée AT 92, au prix convenu de 110 000,00 € (cent dix mille euros) ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques – Pôle d'Évaluation Domaniale d'Évry - en date 11 février 2026 ;

VU l'avis de la commission urbanisme et aménagement urbain du 8 avril 2026 ;

CONSIDERANT le projet de cession de 6 lots à bâtir, envisagé et situé à l'angle du chemin des Petites Fontaines et de la rue Fontaine, porté par la société SPECULOOS, SAS dont le siège est sis à OLLAINVILLE (91340) 11B rue Cerfeuille, immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro 848020897 et dont le président actuel est Monsieur Jérôme BREDECHE ;

CONSIDERANT que la promesse de vente devra stipuler que la réalisation de la vente par acte authentique et le paiement subséquent intégral du prix, sera expressément subordonné à la réalisation cumulative des conditions suspensives suivantes :

- L'obtention par le bénéficiaire d'une déclaration préalable de division ou d'un permis d'aménager ou d'un permis de construire valant division, selon le projet de l'acquéreur ;
- L'expiration du délai légal de trois mois à compter de la notification de la décision d'octroi du permis de construire par un des acquéreurs des 6 lots, délai durant lequel l'administration conserve la faculté d'exercer son droit de retrait administratif, conformément aux dispositions de l'article L. 424-5 du Code de l'urbanisme ;
- Le dépôt de la déclaration préalable de division ou de la demande de permis d'aménager devra intervenir dans un délai d'un mois maximum à compter de la signature de la promesse de vente, sauf prorogation accordée par la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

DECIDE la cession d'une emprise de 1 017m², à détacher de la parcelle communale cadastrée AT 92, au profit de la société SPECULOOS, SAS dont le siège est sis à OLLAINVILLE (91340) 11B rue Cerfeuille, immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro 848020897 et représentée par le président actuel, Monsieur Jérôme BREDECHE.

ARTICLE 2

DIT que le prix fixé est de 110 000,00 € (cent dix mille euros).

ARTICLE 3

PRECISE que la promesse de vente devra stipuler que la réalisation de la vente par acte authentique et le paiement subséquent intégral du prix, sera expressément subordonné à la réalisation cumulative des conditions suspensives suivantes ;

- L'obtention par le bénéficiaire d'une déclaration préalable de division ou d'un permis d'aménager ou d'un permis de construire valant division, selon le projet de l'acquéreur ;
- L'expiration du délai légal de trois mois à compter de la notification de la décision d'octroi du permis de construire par un des acquéreurs des 6 lots, délai durant lequel l'administration conserve la faculté d'exercer son droit de retrait administratif, conformément aux dispositions de l'article L. 424-5 du Code de l'urbanisme ;
- Le dépôt de la déclaration préalable de division ou de la demande de permis d'aménager devra intervenir dans un délai d'un mois maximum à compter de la signature de la promesse de vente, sauf prorogation accordée par la commune.

ARTICLE 4

PRECISE que les frais relatifs à l'établissement et à l'enregistrement de l'acte de vente, les frais de géomètre, ainsi que plus généralement l'ensemble des frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

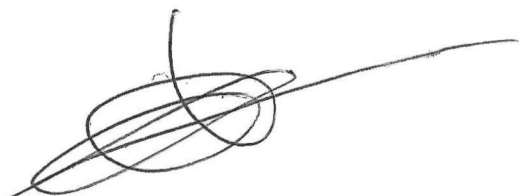
ARTICLE 5

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente vente et le cas échéant à constituer toute servitude rendue nécessaire par la situation des lieux et/ou la division envisagée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Secrétaire de séance,

Pierre-Jean LE BEC



Le Maire,

Christian KERVAZO

